

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 28 MAI 2019

Date de la convocation : 17 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : BEZU Sylvie, COLLIN Olga, COULON Christophe, DE THORE Benoit, DELACOUR Caroline, DUMAY Denis, MARCEL Alain, MARCOTTE Eric, PIERRET Jeanine, ROCOURT Vincent

Absents : BERTAUX Olivier, FETRO Alexandra, JONNEAUX Benoit, LAGNEAU Nadia, WITTMANN Jean-François

Secrétaire : Monsieur ROCOURT Vincent

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_05_1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder** par un vote à main levée et nomme, **Vincent ROCOURT** secrétaire de séance.

2019_05_2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 Avril 2019 dont chaque conseiller a été destinataire.

- **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 Avril 2019.

2019_05_3 - DELIBERATION MODIFIANT LES DATES ET OUVERTURE DE LA SAISON PISCINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Après étude par la commission piscine, il est envisagé cette année de modifier les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

Je vous propose :

- D'ouvrir la piscine le 24 juin et de la fermer le 25 Août 2019.
- D'appliquer les horaires suivants : 14 h 30 – 19 h 30.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter les nouvelles dates d'ouverture ainsi que les nouveaux horaires pour la saison piscine 2019

2019_05_4 - DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - DAVID MATHIEU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'exercice d'une activité accessoire, pour Monsieur DAVID Mathieu, étant donné qu'il est, en même temps, enseignant au collège Charlemagne à LAON. Il n'est pas possible de le rémunérer autrement. (Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires). Monsieur le Maire informe le Conseil que le principal du Collège autorise cette activité de Maître-Nageur pour la période du 27 Juillet au 25 Août sur la base de 35 heures hebdomadaire, pour une indemnité forfaitaire de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur DAVID Mathieu à exercer une activité accessoire comme Maître-Nageur Sauveteur à la piscine.

2019_05_5 - DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - DANIEL ALINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'exercice d'une activité accessoire, pour Madame DANIEL Aline, étant donné qu'il est, en même temps, employé au SIRTOM de LAON. Il n'est pas possible de le rémunérer autrement. (Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires). Monsieur le Maire informe le Conseil que le Président du SIRTOM autorise cette activité de Maître-Nageur pour la période du 24 Juin au 7 Juillet sur la base de 35 heures hebdomadaire, pour une indemnité forfaitaire de 935 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame Aline DANIEL à exercer une activité accessoire comme Maître-Nageur Sauveteur à la piscine.

2019_05_6 - DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - BOUMAKEL MOHAMED

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'exercice d'une activité accessoire, pour Monsieur BOUMAKEL Mohamed, étant donné qu'il est, en même temps, employé à la ville de LAON. Il n'est pas possible de le rémunérer autrement. (Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires). Monsieur le Maire informe le Conseil que le Maire de la ville de LAON autorise cette activité de Maître-Nageur pour la période du 8 Juillet au 26 Juillet sur la base de 35 heures hebdomadaire, pour une indemnité forfaitaire de 1 270€.

2019_05_7 - DELIBERATION D'UN OPERATEUR TERRITORIAL APS QUALIFIE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'Opérateur Territorial APS qualifié non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite l'ouverture de la piscine saisonnière Juillet Aout

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi** d'Opérateur territorial APS qualifié relevant de la catégorie C à raison à 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire. L'agent sera rémunéré à l'échelon 1 indice brut 351 majoré 328.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6413

2019_05_8 - DELIBERATION AUTORISATION LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC "l'association "Sport Education 02"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Afin d'organiser des animations avec des groupes dans la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture, il est proposé de signer une convention avec **Monsieur DAVID Mathieu**, président de l'association « Sport Education 02 » pour la saison piscine du 24 Juin au 25 Août 2019.

L'association «Sport Education 02 » versera à la commune sur présentation de justificatifs le montant des entrées piscine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide à

- D'autoriser le maire à signer la convention avec Sport Education 02 »pour le versement des entrées piscine.

2019_05_9 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MICRO-ENTREPRISE "DAVID MATHIEU"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Afin de donner des leçons de natation et de pratiquer l'aquagym, à la piscine d'AULNOIS, en dehors des heures d'ouverture, il est proposé de signer une convention avec la micro-entreprise « Mathieu DAVID » pour la saison 2019.

L'entrée est fixée à 2.30 € pour les enfants. La mairie procédera à la facturation des centres sur présentation d'un bon de commande de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec la micro-entreprise « Mathieu DAVID »

2019_05_10 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ELIARD

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

La SDA ELIARD propose d'installer un distributeur de confiserie et un distributeur de boites pour la saison piscine du 24 juin au 25 Août 2019.

La SDA ELIARD propose de verser à la fin de la saison une remise de 20% sur le chiffre d'affaire H.T des confiseries et des boites.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décidé à

D'autoriser le maire à signer la convention avec la Société Distribution Automatique Eliard

2019_05_11 - TARIFS GROUPE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des centres de loisirs, des groupes fréquentent la piscine d'AULNOIS.

Aussi, je vous propose d'appliquer un tarif préférentiel pour les groupes soit 2.30 € par enfant et gratuité pour les encadrants (directeurs, animateurs) sur production d'un bon de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

- D'appliquer un tarif préférentiel de 2.30 € pour les groupes et gratuité pour les directeurs et animateurs.

2019_05_12 - TARIFS GLACES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs de la vente des glaces pour la saison piscine 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :DE FIXER les tarifs des glaces, à savoir :

- Magnum 2.50 €
- Cornetto 1.00 €
- Haribo Push up 2.00 €
- Calippo 1.50 €
- Super Twister 1.50 €
- Kinder Bueno Ice Cream cône 2.00 €
- Kinder Ice Cream Stick 1.00 €
- Kinder Ice Cream barre 2.00 €
- Calippo Coca et Ice tea 1.50 €
- Pop Buble Gum 1.00 €
- Cornetto vanille chocolat (90ml) 1.00 €
- Fusée 1.00 €

2019_05_13 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le projet annexé à la présente délibération,

ENEDIS souhaite établir à demeure, sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée ZH 0022 RENEUIL, dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longue d'environ 219 mètres ainsi que ses accessoires pour raccorder un bâtiment agricole de la « EARL DE SAINT GEORGES – FERME DE RENEUIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

- D'autoriser le maire à signer la convention avec ENEDIS

2019_05_14 - DELIBERATION AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE AU 1er AOUT 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Dans le cadre de la mise en place du logiciel AIGA à la rentrée prochaine, il est souhaitable d'augmenter les tarifs au 1^{er} Aout 2019.

Aussi je vous propose l'augmentation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'augmenter les suivants

- Tickets repas de 4.10 € à 4.15 €
- Tickets repas garderie 6.30 € à 6.35 €
- Tickets garderie 3.70 € à 3.75 €

2019_05_15 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat

Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau potable et industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu les délibérations en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération N° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération N°54/4 adaptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération, n°39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n°54/4 adopté par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de mois ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019_05_16 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BIOMETHANE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

La société BIOMETHANE de l'Aisne souhaite aménager et utiliser le chemin communal « Chemin de Laon à Assis »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la Société BIOMETHANE.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent ROCOURT

Denis DUMAY